

# Reprise

"Je souhaite reprendre une entreprise existante ..."

NIVEAUX  
DE  
MATURITÉ

M1

M2

## Entreprises concernées

■ Reprise, par un entrepreneur ou par un locataire gérant, d'une entreprise existant depuis au moins un an, immatriculée au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du commerce, professions libérales, entreprises agricoles ; réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions d'euros.

## Objet du crédit

- **Matériel** : matériels, véhicules, aménagements, travaux.
- **Immatériel** :
  - Fonds de commerce ; fonds artisanal ; parts sociales/actions en vue de détenir, immédiatement ou dans un délai proche, la direction effective de l'entreprise.
  - Droit de présentation de clientèle (professions libérales).
  - Exploitation agricole.
- **Immobilier** :
  - Immobilier à usage professionnel.
  - Immobilier à usage privé : résidence principale ou secondaire, usage locatif (Garantie Pro uniquement).
  - Terrains agricoles.
- **Autres actifs immobilisés** : cheptel, stocks...
- **Besoin en fonds de roulement.**

TYPE DE GARANTIE	GARANTIE PRO	GARANTIE BONIFIEE CO-GARANTIE OSÉD SOFARIS	CARE 2001	GARANTIE DU CREDIT VENDEUR
TYPE DE CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> <li>■ Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> <li>■ Engagement par signature (caution)</li> <li>■ Location financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme</li> <li>■ Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit vendeur, amortissable par versements échelonnés ou en une seule fois à la fin du crédit vendeur.</li> </ul>
DURÉE DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> <li>■ Immobilier privé jusqu'à 20 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5 ans</li> </ul>
PARTICULARITÉS				<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valeur de l'actif : non supérieure à 3 fois l'EBE moyen des trois dernières années et non supérieure à 100% du chiffre d'affaires</li> </ul>
MONTANT DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ jusqu'à 115 000 € (plafond majoré de 25% en Ile de France)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 50 000 €</li> </ul>
QUOTITÉ GARANTIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité de 20 à 50%, et plus si intervention d'un co-garant (voir « intervention des collectivités locales »).</li> <li>■ Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité jusqu'à 50%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité de 20 à 40%.</li> <li>■ Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité unique de 50%</li> </ul>
SÛRETÉS RÉELLES SELON L'OBJET DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>■ Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>■ Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si le crédit vendeur porte sur un fonds de commerce : Inscription d'un privilège par le vendeur du fonds de commerce.</li> <li>■ Si le crédit vendeur porte sur un autre actif : pas de sûreté.</li> </ul>
SÛRETÉS PERSONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Eventuellement, sous cautionnement demandé toujours limité à 50 % de la garantie donnée à la banque par la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Néant</li> </ul>
Délégation d'assurance décès invalidité, incapacité temporaire au profit de la banque prêteuse				

\* s'il est mis en place par une filiale spécialisée de l'Etablissement bancaire ayant signé une convention de garantie avec la SIAGI, celle-ci peut couvrir le risque assumé par cet Etablissement

## SIAGNOSTIC : prévention des difficultés de l'entreprise

- Diagnostic téléphonique pendant toute la durée de la prestation.
- Selon le diagnostic, visite de l'entreprise par un expert de la SIAGI et/ou intervention du service économique d'une Chambre de métiers et de l'artisanat ou d'une Chambre de Commerce.
- La prestation est proposée avec la notification d'accord de garantie. Le règlement du coût de la prestation vaut engagement de souscription.

## Intervention des collectivités locales

- Possibilité de prise en charge partielle de la participation financière par les Départements et Régions selon la nature du projet, la localisation et l'activité, valable en Garantie PRO, Garantie Bonifiée et CARE 2001.
- Grâce à l'intervention des collectivités locales en qualité de co-garant (Fonds de Garantie Régionaux), la quotité de garantie peut être portée à 70%.



Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements  
Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943  
Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966 - Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS  
Tél 01 48 74 54 00 - Fax 01 48 74 39 82 - R.C.S. PARIS B 775 691 074 - [www.siagi.com](http://www.siagi.com)

# Ce qu'il faut savoir

## NIVEAUX DE MATURITÉ

### M1

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 3 ans dans la même activité (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans)
- ou un locataire gérant depuis 3 ans au moins reprenant le fonds de commerce loué.

#### PROFESSIONS LIBÉRALES RÉGLEMENTÉES

- Un professionnel libéral existant depuis au moins 1 an dans sa profession (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans).

#### SECTEUR AGRICOLE

- Un exploitant agricole existant depuis au moins 1 an dans la même activité (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans).

### M2

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 1 an et depuis moins de 3 ans dans la même activité.
- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 3 ans dans une activité différente.

- Un locataire gérant depuis au moins 1 an et depuis moins de 3 ans dans la même activité ou depuis plus de 3 ans dans une activité différente.

#### PROFESSIONS LIBÉRALES RÉGLEMENTÉES

- Un collaborateur libéral (cf statut dans loi du 2 août 2005) s'installant à son compte.

#### SECTEUR AGRICOLE

- Secteur non concerné par ce niveau de maturité en reprise.

### Tarification

- Perception d'une participation financière calculée sur le montant du crédit garanti et variable selon la finalité du crédit, la quotité de garantie et la maturité professionnelle de l'entrepreneur. Frais de dossier variables selon le montant du crédit.

### Documents à fournir pour l'étude des dossiers

■ CV, Diplômes	X
■ Présentation du projet	X
■ Compromis, protocole de cession de parts, devis	X
■ Projet de statuts	X
■ Derniers documents comptables	X
■ Comptes prévisionnels	X
■ Etat du patrimoine	X



# Première installation

*"Je reprends une entreprise pour m'installer à mon compte ..."*

NIVEAUX DE MATURITÉ

M2

M3

M4

M5

## Entreprises concernées

- Reprise, par un salarié, d'une entreprise existant depuis au moins un an, immatriculée au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du commerce, professions libérales, entreprises agricoles ; réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions d'euros.

## Objet du crédit

- Matériel** : matériels, véhicules, aménagements, travaux.
- Immatériel** :
  - Fonds de commerce ; fonds artisanal ; parts sociales/actions.
  - Droit de présentation de clientèle (professions libérales).
  - Exploitation agricole.
- Immobilier** :
  - Immobilier à usage professionnel.
  - Immobilier à usage privé : résidence principale ou secondaire, usage locatif (Garantie Pro uniquement).
  - Terrains agricoles.
- Autres actifs immobilisés** : cheptel, stocks...
- Besoin en fonds de roulement.**

TYPE DE GARANTIE	GARANTIE PRO	GARANTIE BONIFIEE CO-GARANTIE OSÉO SOFARIS	CARE 2001	GARANTIE DU CREDIT VENDEUR
TYPE DE CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> <li>Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> <li>Engagement par signature (caution)</li> <li>location financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit à moyen et long terme</li> <li>Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit vendeur, amortissable par versements échelonnés ou en une seule fois à la fin du crédit vendeur</li> </ul>
DURÉE DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 2 à 12 ans</li> <li>Immobilier privé : jusqu'à 20 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 ans</li> </ul>
PARTICULARITÉS				<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur de l'actif : non supérieure à 3 fois l'EBE moyen des trois dernières années et non supérieure à 100% du chiffre d'affaires</li> </ul>
MONTANT DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>jusqu'à 115 000 € (plafond majoré de 25% en Ile de France)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 7 500 € à 50 000 €</li> </ul>
QUOTITÉ GARANTIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quotité de 20 à 50%, et plus si intervention d'un co-garant (voir « intervention des collectivités locales »).</li> <li>Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quotité jusqu'à 50%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quotité de 20 à 40%.</li> <li>Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quotité unique de 50%</li> </ul>
SÛRETÉS RÉELLES SELON L'OBJET DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si le crédit vendeur porte sur un fonds de commerce : Inscription d'un privilège par le vendeur du fonds de commerce.</li> <li>Si le crédit vendeur porte sur un autre actif : pas de sûreté.</li> </ul>
SÛRETÉS PERSONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de sûreté personnelle, éventuellement, sous cautionnement demandé toujours limité à 50 % de la garantie donnée à la banque par la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>
Délégation d'assurance décès invalidité, incapacité temporaire au profit de la banque prêteuse				

\* s'il est mis en place par une filiale spécialisée de l'Etablissement bancaire ayant signé une convention de garantie avec la SIAGI, celle-ci peut couvrir le risque assumé par cet Etablissement

## SIAGNOSTIC : prévention des difficultés de l'entreprise

- Diagnostic téléphonique pendant toute la durée de la prestation.
- Selon le diagnostic, visite de l'entreprise par un expert de la SIAGI et/ou intervention du service économique d'une Chambre de métiers et de l'artisanat ou d'une Chambre de Commerce.
- La prestation est proposée avec la notification d'accord de garantie. Le règlement du coût de la prestation vaut engagement de souscription.

## Intervention des collectivités locales

- Possibilité de prise en charge partielle de la participation financière par les Départements et Régions selon la nature du projet, la localisation et l'activité valable en Garantie PRO, Garantie Bonifiée et CARE 2001.
- Grâce à l'intervention des collectivités locales en qualité de co-garant (Fonds de Garantie Régionaux), la quotité de garantie peut être portée à 70%.



Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements  
Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943  
Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966 - Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS  
Tél 01 48 74 54 00 - Fax 01 48 74 39 82 - R.C.S. PARIS B 775 691 074 - [www.siagi.com](http://www.siagi.com)

# Ce qu'il faut savoir

## NIVEAUX DE MATURITÉ

### M2

- **ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES**
- Secteur non concerné par ce niveau de maturité en première installation.
- **PROFESSIONS LIBÉRALES RÉGLEMENTÉES**
- Un salarié employé depuis 3 ans au moins chez le professionnel libéral dont il reprend tout ou partie de la clientèle ou de la charge.
- **SECTEUR AGRICOLE**
- Un salarié agricole employé depuis 3 ans au moins dans l'exploitation qu'il reprend.
- Ce niveau concerne un salarié agricole avec une expérience de 3 ans au moins.
- Jeunes Agriculteurs.

### M3

- **ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES**
- Un salarié employé depuis 3 ans au moins dans l'entreprise qu'il reprend (RES).
- Un salarié devenant franchisé d'une franchise agréée par la SIAGI.
- **PROFESSIONS LIBÉRALES RÉGLEMENTÉES**
- Diplômés ou salariés depuis moins de 3 ans.

### M4

- **ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES**
- Un salarié avec une expérience de 3 ans au moins dans le même secteur d'activité.
- Un salarié employé depuis moins de 3 ans dans l'entreprise qu'il reprend (RES).
- Un salarié avec une expérience de moins de 3 ans mais disposant de la qualification requise prévue pour l'exercice de certaines activités artisanales (loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat).

### M5

- **ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES**
- Un salarié avec une expérience de moins de 3 ans dans le même secteur d'activité
- ou n'ayant aucune expérience dans le secteur.

### Tarifification

- Perception d'une participation financière calculée sur le montant du crédit garanti et variable selon la finalité du crédit, la quotité de garantie et la maturité professionnelle de l'entrepreneur. Frais de dossier variables selon le montant du crédit.

### Documents à fournir pour l'étude des dossiers

■ CV, Diplômes	X
■ Présentation du projet	X
■ Compromis, protocole de cession de parts, devis	X
■ Projet de statuts	X
■ Derniers documents comptables	X
■ Comptes prévisionnels	X
■ État du patrimoine	X



# Création

"Je crée mon entreprise ..."

NIVEAUX  
DE  
MATURITÉ

M1

M2

M3

M4

M5

## Entreprises concernées

- Création ex nihilo d'une entreprise du ressort du Répertoire des Métiers et/ou du Registre du commerce et création en profession libérale.

## Objet du crédit

- Matériel : matériel, véhicules, aménagements, travaux.
- Immatériel : droit au bail.
- Immobilier : immobilier à usage professionnel.
- Besoin en fonds de roulement.

TYPE DE GARANTIE	GARANTIE PRO	GARANTIE BONIFIEE CO-GARANTIE OSÉO SOFARIS	CARE 2001
TYPE DE CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> <li>■ Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> <li>■ Location financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme</li> <li>■ Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> </ul>
DURÉE DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>
MONTANT DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Jusqu'à 80 000 € (plafond majoré de 25% en Ile de France)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>
QUOTITÉ GARANTIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité de 20 à 50% selon l'objet, et plus si intervention d'un co-garant (voir « intervention des collectivités locales »).</li> <li>■ Engagement en risque SIAGI : 90 000 € maximum porté à 300 000 € si l'emprunteur déjà client de la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité jusqu'à 70%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité de 20 à 40%.</li> <li>■ Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>
SÛRETÉS RÉELLES SELON L'OBJET DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>■ Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>■ Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> </ul>
SÛRETÉS PERSONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de sûreté personnelle, éventuellement, sous cautionnement demandé toujours limité à 50 % de la garantie donnée à la banque par la SIAGI</li> </ul>
Délégation d'assurance décès invalidité, incapacité temporaire au profit de la banque prêteuse			

\* s'il est mis en place par une filiale spécialisée de l'Etablissement bancaire ayant signé une convention de garantie avec la SIAGI, celle-ci peut couvrir le risque assumé par cet Etablissement

## SIAGNOSTIC : prévention des difficultés de l'entreprise

- Diagnostic téléphonique pendant toute la durée de la prestation.
- Selon le diagnostic, visite de l'entreprise par un expert de la SIAGI et/ou intervention du service économique d'une Chambre de métiers et de l'artisanat ou d'une Chambre de Commerce.
- La prestation est proposée avec la notification d'accord de garantie. Le règlement du coût de la prestation vaut engagement de souscription.

## Intervention des collectivités locales

- Possibilité de prise en charge partielle de la participation financière par les Départements et Régions selon la nature du projet, la localisation et l'activité valable en Garantie PRO et Garantie Bonifiée uniquement.
- Grâce à l'intervention des collectivités locales en qualité de co-garant (Fonds de Garantie Régionaux), la quotité de garantie peut être portée à 70%.



Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements  
Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943  
Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966 - Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS  
Tél 01 48 74 54 00 - Fax 01 48 74 39 82 - R.C.S. PARIS B 775 691 074 - [www.siagi.com](http://www.siagi.com)

# Ce qu'il faut savoir

## NIVEAUX DE MATURITÉ

### M1

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 3 ans dans la même activité (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans)
- Un professionnel libéral existant depuis au moins 1 an dans sa profession (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans).

### M2

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 1 an et depuis moins de 3 ans dans la même activité.
- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 3 ans dans une activité différente.
- Un locataire gérant depuis au moins 1 an et depuis moins de 3 ans dans la même activité ou depuis plus de 3 ans dans une activité différente.
- Un salarié employé depuis 3 ans au moins chez le professionnel libéral dont il reprend tout ou partie de la clientèle ou de la charge
- ou un collaborateur libéral (cf statut dans loi du 2 août 2005) s'installant à son compte.

### M3

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Un salarié employé depuis 3 ans au moins dans l'entreprise qu'il reprend (RES).
- Un salarié devenant franchisé d'une franchise agréée par la SIAGI.
- Un salarié des professions libérales qui n'appartient pas au niveau M2.

### M4

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Un salarié avec une expérience de 3 ans au moins dans le même secteur d'activité.
- Un salarié employé depuis moins de 3 ans dans l'entreprise qu'il reprend (RES).
- Un salarié avec une expérience de moins de 3 ans mais disposant de la qualification requise prévue pour l'exercice de certaines activités artisanales (loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat).

### M5

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Un salarié avec une expérience de moins de 3 ans dans le même secteur d'activité
- ou n'ayant aucune expérience dans le secteur.

#### Tarifification

- Perception d'une participation financière calculée sur le montant du crédit garanti et variable selon la finalité du crédit, la quotité de garantie et la maturité professionnelle de l'entrepreneur. Frais de dossier variables selon le montant du crédit.

#### Documents à fournir pour l'étude des dossiers

■ CV, Diplômes	X
■ Présentation du projet	X
■ Compromis, devis	X
■ Projet de statuts	X
■ Derniers documents comptables	
■ Comptes prévisionnels	X
■ Etat du patrimoine	X



# Développement

*"Je veux investir  
pour développer mon activité ..."*

**NIVEAUX  
DE  
MATURITÉ**

**M1**

**M2**

## Entreprises concernées

- Entreprise existant depuis au moins un an, immatriculée au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du commerce, professions libérales, entreprises agricoles et associations ; réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions d'euros.

## Objet du crédit

- **Matériel** : matériels, véhicules, aménagements, travaux.
- **Immatériel** :  
Fonds de commerce ; fonds artisanal ; parts sociales/actions ; droit au bail ; exploitation agricole (dans le cadre d'une extension).  
Droit de présentation de clientèle (professions libérales).
- **Immobilier** :  
Immobilier à usage professionnel.  
Immobilier à usage privé : résidence principale ou secondaire, usage locatif (Garantie Pro uniquement).  
Terrains agricoles.
- **Autres actifs immobilisés** : cheptel, stocks...
- **Besoin en fonds de roulement, restructuration de dettes.**

TYPE DE GARANTIE	GARANTIE PRO	GARANTIE BONIFIEE CO-GARANTIE OSÉO SOFARIS	CARE 2001
TYPE DE CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> <li>■ Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> <li>■ Engagement par signature (caution)</li> <li>■ Location financière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme, amortissable et in fine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Crédit à moyen et long terme</li> <li>■ Crédit bail mobilier (*) et immobilier</li> </ul>
DURÉE DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> <li>■ Immobilier privé : jusqu'à 20 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 2 à 12 ans</li> </ul>
MONTANT DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ jusqu'à 150 000 € (plafond majoré de 25% en Ile de France)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ De 7 500 € à 1 000 000 €</li> </ul>
QUOTITÉ GARANTIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité de 20 à 50% selon l'objet, et plus si intervention d'un co-garant (voir « intervention des collectivités locales »).</li> <li>■ Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité jusqu'à 50%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Quotité de 20 à 40%.</li> <li>■ Engagement en risque SIAGI : 240 000 € maximum porté à 300 000 € si entreprise déjà cliente de la SIAGI</li> </ul>
SÛRETÉS RÉELLES SELON L'OBJET DU CRÉDIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>■ Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> <li>■ Hypothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nantissement matériel, fonds de commerce, parts sociales, actions</li> </ul>
SÛRETÉS PERSONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Caution solidaire du dirigeant, de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pas de sûreté personnelle, éventuellement, sous cautionnement demandé toujours limité à 50 % de la garantie donnée à la banque par la SIAGI</li> </ul>
Délégation d'assurance décès invalidité, incapacité temporaire au profit de la banque prêteuse			

\* s'il est mis en place par une filiale spécialisée de l'Etablissement bancaire ayant signé une convention de garantie avec la SIAGI, celle-ci peut couvrir le risque assumé par cet Etablissement

## SIAGNOSTIC : prévention des difficultés de l'entreprise

- Diagnostic téléphonique pendant toute la durée de la prestation.
- Selon le diagnostic, visite de l'entreprise par un expert de la SIAGI et/ou intervention du service économique d'une Chambre de métiers et de l'artisanat ou d'une Chambre de Commerce.
- La prestation est proposée avec la notification d'accord de garantie. Le règlement du coût de la prestation vaut engagement de souscription.

## Intervention des collectivités locales

- Possibilité de prise en charge partielle de la participation financière par les Départements et Régions selon la nature du projet, la localisation et l'activité valable en Garantie PRO, Garantie Bonifiée et CARE 2001.
- Grâce à l'intervention des collectivités locales en qualité de co-garant (Fonds de Garantie Régionaux), la quotité de garantie peut être portée à 70%.



Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements  
Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943  
Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966 - Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS  
Tél 01 48 74 54 00 - Fax 01 48 74 39 82 - R.C.S. PARIS B 775 691 074 - [www.siagi.com](http://www.siagi.com)

# Ce qu'il faut savoir

## NIVEAUX DE MATURITÉ

### M1

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 3 ans dans la même activité (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans)

#### PROFESSIONS LIBÉRALES RÉGLEMENTÉES

- Un professionnel libéral existant depuis au moins 1 an dans sa profession (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans).

#### SECTEUR AGRICOLE

- Un exploitant agricole existant depuis au moins 1 an dans la même activité (sauf si l'activité a cessé depuis plus de 2 ans).

### M2

#### ARTISANS-COMMERÇANTS-TPE ET PROFESSIONS LIBÉRALES NON RÉGLEMENTÉES

- Une entreprise ou un entrepreneur existant depuis au moins 1 an et depuis moins de 3 ans dans la même activité.

- Un locataire gérant depuis au moins 1 an et depuis moins de 3 ans dans la même activité ou depuis plus de 3 ans dans une activité différente.

#### PROFESSIONS LIBÉRALES RÉGLEMENTÉES

- Secteur non concerné par ce niveau de maturité en développement.

#### SECTEUR AGRICOLE

- Secteur non concerné par ce niveau de maturité en développement.

### Tarification

- Perception d'une participation financière calculée sur le montant du crédit garanti et variable selon la finalité du crédit, la quotité de garantie et la maturité professionnelle de l'entrepreneur. Frais de dossier variables selon le montant du crédit.

### Documents à fournir pour l'étude des dossiers

- CV, Diplômes

- Présentation du projet

X

- Compromis, protocole de cession de parts, devis

X

- Projet de statuts

- Derniers documents comptables

X

- Comptes prévisionnels

X

- Etat du patrimoine

X

## et aussi

### SIAGIMMEDIAT : une formule ultra rapide

- Procédure allégée et accélérée, SIAGIMMEDIAT se décline sous deux formes de décision, au choix de la banque : décision par la SIAGI qui répond dans la journée par messagerie électronique ou décision par la banque dans le cadre d'une délégation de signature.
- Cette procédure répond à certaines caractéristiques techniques dont : un montant de crédit de 10 000 € à 75 000 €, une quotité financée de 100% du montant HT de l'investissement (ou 100% du TTC pour les professions ne récupérant pas la TVA), une quotité de garantie fixée avec la banque à 35% et une durée limitée à 7 ans.



Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements

Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943

Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966 - Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS

Tél 01 48 74 54 00 - Fax 01 48 74 39 82 - R.C.S. PARIS B 775 691 074 - [www.siagi.com](http://www.siagi.com)